



Congé pour le décès d'un proche

Par Nagoya

Bonjour,

Je suis actuellement en formation professionnelle, je suis payée par la région des Hauts-de-France.

Mon papa est décédé lundi... en regardant sur le site du service public, j'ai pu lire qu'on pouvait avoir droit à 3 jours de congé.

Mon organisme de formation me dit que je n'ai le droit qu'à 1 jour...

Pouvez-vous me dire si cela est exact ?

Merci par avance pour la réponse que vous pourrez m'apporter.

Bonne journée

Par kang74

Bonjour

Vus êtes stagiaire de la formation professionnelle et non pas salarié .

Par de là, il n'est pas prévu de droit aux congés, de quelque nature que ce soit .

Vous pouvez être autorisé à vous absenter, absence qui aura peut être un impact sur l'éventuelle indemnisation suivant le cadre de la convention signée .